



**Décision n° 16-DCC-67 du 10 mai 2016
relative à la prise de contrôle exclusif par la société ITM Centre Ouest
de la société Reverderie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 05 avril 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Reverderie par la société ITM Centre Ouest, matérialisée par un courrier de levée d'option en date du 23 septembre 2015;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par ITM Centre Ouest du contrôle exclusif de la société Reverderie, laquelle exploite un point de vente à l enseigne Intermarché dans la ville de Terrasson-Lavilledieu (24). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union Européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-059 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence